

Panneaux capteurs solaires, photovoltaïques ou assimilés



LES FEUILLETS DE L'URBANISME

sont des dépliants indicatifs qui ont pour but de diffuser une information de base sur la matière de l'urbanisme. Pour une information plus complète sur la situation de votre bien ou votre projet d'aménagement, il est vivement conseillé de vous renseigner auprès des services compétents.

Où se renseigner ?

- > Toutes informations utiles relatives à l'urbanisme peuvent être consultées sur le site web www.urbanisme.brussels
- > Le Service Urbanisme de votre **commune** vous renseigne sur les règles en vigueur. Vous pouvez également vous informer auprès de la Direction de l'Urbanisme du **Service public régional de Bruxelles**.

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN - BDU

Direction de l'Urbanisme
CCN, rue du Progrès, 80 boîte 1
1035 Bruxelles
tél. 02 204 23 77 - fax 02 204 15 23
www.urbanisme.brussels
developpement-urbain@sprb.brussels
www.developpement-urbain.brussels

Energie alternative !

Tenant compte du contexte environnemental et énergétique actuel, le Gouvernement a voulu favoriser le recours aux installations écologiques telles que les panneaux capteurs solaires ou photovoltaïques. La simplification de la procédure d'octroi des permis d'urbanisme et l'assouplissement des conditions de dispense de permis pour le placement de ce type d'installations a été une priorité du Gouvernement ; priorité qui s'est traduite de façon réglementaire dans la modification de l'arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission Royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte.



Panneaux capteurs solaires ou photovoltaïques

Panneaux capteurs solaires : production d'eau chaude

Panneaux photovoltaïques : production d'électricité

Quelles règles doit-on respecter ?

Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) :

- > permet le placement de panneaux solaires sur la toiture et leur éventuel dépassement par rapport au gabarit de la toiture pour ce qui concerne les constructions mitoyennes ;
- > exige qu'ils soient placés de façon à nuire le moins possible à l'esthétique de la construction.
Ex : panneaux placés sur un toit incliné d'une manière ordonnée et dans le bas du versant de la toiture.

Une commune peut, par le biais de son Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), imposer des prescriptions particulières pour le placement de panneaux solaires.

C'est aussi le cas des Plans Particuliers d'Aménagement du Sol (PPAS) et des Permis de Lotir (PL).

Renseignez-vous auprès du Service Urbanisme de votre commune...



Faut-il un permis d'urbanisme ?

OUI, mais des **dispenses** existent !

Pas de permis si les panneaux :

- > ne sont pas visibles depuis l'espace public ;
- ou**
- > dans le cas où ils sont visibles depuis l'espace public, sont incorporés dans le plan de la toiture ou fixés sur la toiture parallèlement au plan de celle-ci, sans présenter de saillie de plus de 30 cm ni de débordement par rapport aux limites de la toiture.
Cette deuxième condition ne s'applique, de facto, qu'aux toitures inclinées, les toitures plates devant répondre à la première condition.

Dans les deux cas, la dispense de permis n'est possible que si les travaux ne dérogent pas aux prescriptions du RRU ou à celles d'un éventuel RCU, PPAS ou PL.

Lorsqu'un permis d'urbanisme est nécessaire, la procédure d'instruction a été allégée par la dispense d'avis du fonctionnaire délégué ou, selon le cas, de la commune et ce, dans le but de promouvoir une simplification administrative pour tous.

ATTENTION : un permis est toujours requis si les travaux concernent un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

Faut-il un architecte ?

OUI, si les travaux portent atteinte à la stabilité ou à la structure portante du bâtiment.



Quelles sont les conséquences du placement irrégulier de panneaux solaires ?

Le placement de panneaux capteurs solaires, photovoltaïques ou assimilés sans permis, alors que celui-ci est requis, constitue une infraction urbanistique.

La commune est habilitée à dresser un procès-verbal d'infraction avec pour conséquence des sanctions pénales ou des amendes administratives. La commune invite le contrevenant à régulariser la situation, soit par une remise en état des lieux, soit par l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Attention :

Des **Primes Energie** sont disponibles à Bruxelles ! Tous les détails sur les montants de ces primes se trouvent sur le site de Bruxelles Environnement : environnement.brussels